

Dossier  
**DEMANDE DE  
CLASSEMENT**  
*Meubl  de tourisme*

Pour que votre dossier soit recevable, vous devez impérativement saisir les renseignements dans ce fichier PDF, l'enregistrer localement et le renvoyer au même format (.pdf) **Les dossiers remplis à la main ou scannés ne seront pas traités.** Pour une saisie optimale, notamment la signature merci d'utiliser Acrobat Reader (gratuit)

Locations des meublés de tourisme :

## Nouvelles règles gouvernementales en 2025



### LEDPE\*

\*Diagnostic de performance énergétique (DPE)

A compter du 1er janvier 2025, le DPE devient **obligatoire pour tous les logements proposés nouvellement à la location en meublé de tourisme** en zone tendue et soumis à autorisation de changement d'usage, comme cela est le cas pour Sanary.

Ces logements devront attester d'un DPE classé :

- entre les classes A et E du 21 novembre 2024 au 31 décembre 2033 ;
- entre les classes A et D à compter du 1er janvier 2034 (la même règle s'appliquera à cette date aux logements loués à titre de résidence principale).

### Modification du règlement de copropriété

À partir de 2025, tout copropriétaire se déclarant comme loueur de meublés de tourisme devra en informer le syndic. Les nouveaux règlements de copropriété pourront interdire ou non les meublés de tourisme. Dans les copropriétés disposant déjà d'un règlement de copropriété, un vote à la majorité (deux tiers des voix) pourra modifier le règlement de copropriété pour interdire la location des logements en meublés de tourisme, alors qu'aujourd'hui l'unanimité est requise.

En savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17883>

Le **numéro d'enregistrement** et **changement d'usage**, en vigueur sur la commune de Sanary, sont **obligatoires avant tout dépôt de dossier** de classement, sans quoi le traitement de votre dossier ne pourrait aboutir (démarches à effectuer au préalable sur **declaloc.fr**).

Votre demande de classement concerne :

#### Un classement initial

#### ➤ Une résidence principale

N° d'enregistrement :

#### Un reclassement

Si oui, date du précédent classement



#### Un investissement locatif, une résidence secondaire

N° d'enregistrement :

**Demande de changement d'usage effectuée :**

La demande de changement d'usage s'effectue sur la plateforme de déclaration [declaloc.fr](https://declaloc.fr)

Oui

Non

**Je certifie sur l'honneur avoir obtenu un DPE valide du logement, compris entre A et E, réalisé après le 1er juillet 2021**

**Je certifie sur l'honneur avoir informé mon syndic et avoir obtenu l'accord de faire de la location touristique** (pour les logements situés en copropriété)



L'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer, organisme agréé par le Cofrac (AFNOR), est habilité à effectuer le classement des meublés de tourisme et à réaliser ces visites en vue de l'obtention du classement de ces hébergements.

Ce que comprend la prestation :

- Visite du bien mis en location et l'instruction du dossier
- Envoi au propriétaire du certificat de visite (rapport de visite et grille de contrôle) au format numérique.
- Diffusion, avec accord du propriétaire, de l'annonce sur nos supports de communication (web et impression à la demande)

**Le classement d'un meublé de tourisme est valable 5 ans à compter de la date de décision**

Durée et délai de la visite de contrôle : environ 1 heure de visite par meublé

**3 MOIS DE DÉLAI POUR LA PRISE DE RENDEZ-VOUS, HORS VACANCES SCOLAIRES ET WEEK-END ET MERCREDIS**

Si les conditions de visite énoncées sur l'état descriptif ou les prérequis de surface et les critères obligatoires non compensables ne sont pas respectés, le classement sera impossible et la visite ne sera pas remboursée (voir article 3 des conditions générales de vente).

**Une somme forfaitaire de 100 € sera facturée pour toute contre-visite.**

Je reconnais avoir pris connaissance de la procédure et des normes fixant le classement des meublés de tourisme sur le site d'ATOUT FRANCE : <https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente du classement Meublé de Tourisme au dos et je les accepte. Je m'engage à présenter le logement dans des conditions équivalentes à la location touristique

Transmission de vos données personnelles, merci de cocher les cases correspondant à votre autorisation :

J'autorise cette transmission avec le résultat du classement à la régie de taxe de séjour de la commune de Sanary, ainsi qu'à l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer, à l'agence départementale Var Tourisme et au Comité Régional du Tourisme en PACA pour mise en ligne sur les sites internet.

### Coût de la prestation

moins de 51m <sup>2</sup>	de 51 à 120 m <sup>2</sup>	plus de 120 m <sup>2</sup>	contre visite	annulation <i>moins de 48h avant</i>
115€	155€	195€	100€	50% du tarif de la visite

#### Tarif dégressif :

à partir de 3 classements à effectuer = 20€ de remise / meublé  
(pour un même propriétaire et si les visites ont lieu le même jour)

### BON DE COMMANDE

Loueur : particulier  professionnel

Numéro de Siret (obligatoire) :

Nom du propriétaire :

Adresse du propriétaire :

Adresse du meublé :

Coordonnées téléphoniques du propriétaire :

Coordonnées électroniques du propriétaire :

Coordonnées téléphoniques du mandataire (le cas échéant) :

Règlement par carte bancaire uniquement, sur place ou par téléphone.

Date:

Signature du propriétaire :  nom, prénom

Vous pouvez charger un fichier image (format jpg) de votre signature depuis Acrobat

# Conditions générales de vente - Classement des Meublés de Tourisme

## 1. Habilitation de l'Office de tourisme de Sanary-sur-Mer

L'Office de Tourisme garantit qu'il dispose de l'agrément nécessaire pour procéder au classement des Meublés de Tourisme (Référénts : Roselyne Martin, Eugénie Poirier). Lors de la visite de contrôle, il atteste de sa compétence et de l'utilisation des outils adaptés à cette mission. L'Office de Tourisme s'engage à ne subordonner la demande de classement à aucune adhésion ou offre de commercialisation. Tout classement reste en effet volontaire et est indépendant de toute cotisation ou label.

## 2. Engagements du propriétaire

Le propriétaire ou son mandataire s'engage à être présent lors de la visite et à présenter l'hébergement dans des conditions équivalentes à une location touristique (propreté impeccable, équipements fonctionnels, chauffage en marche, etc.).

En cas de désaccord avec la décision de classement, le propriétaire doit notifier son refus dans un délai de 15 jours suivant la réception du rapport. Passé ce délai, la décision sera considérée comme acceptée.

Le propriétaire garantit l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies à l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer.

## 3. Tarifs et modalités de règlement

Les tarifs pour une visite de contrôle sont exprimés en euros, toutes taxes comprises. Les modalités de paiement et les prix sont détaillés dans le bon de commande. Ces tarifs couvrent les frais de déplacement de l'agent habilité à faire la visite et le temps d'instruction du dossier de classement.

Le paiement de la prestation est indépendant de l'issue du classement. Un refus de classement ne donne lieu à aucun remboursement. Si les conditions indiquées dans l'état descriptif, les prérequis de surface ou les critères obligatoires non compensables ne sont pas respectés, le classement ne pourra être accordé et la prestation ne sera pas remboursée.

**Le règlement doit être effectué avant la visite par carte bancaire sur place à l'Office de tourisme de Sanary ou en VAD (vente à distance par téléphone).**

L'Office de Tourisme se réserve le droit de refuser une visite de contrôle si elle n'a pas été préalablement réglée.

Toute contre-visite engendrera un coût de 100 €. Les tarifs des visites peuvent être révisés chaque année.

## 4. Annulation ou report de visite

**Par l'Office de Tourisme de Sanary**

En cas d'empêchement indépendant de la volonté de l'Office de Tourisme (cas de force majeure, conditions météo dangereuses, problème de santé) le propriétaire sera averti dans les plus brefs délais, et une nouvelle date sera fixée sans frais supplémentaires.

**Par le propriétaire**

Le propriétaire doit informer l'Office de Tourisme de toute annulation au moins 48 heures avant la date initialement prévue, afin qu'une nouvelle date puisse être proposée.

Si aucune notification d'annulation n'est transmise, des frais forfaitaires seront facturés, à hauteur de la moitié du coût de la visite, soit 50 % du tarif applicable, sauf en cas de force majeure justifiée par le propriétaire.

## 5. Délais

La visite de contrôle doit être effectuée dans un **délaï maximum de 3 mois** après réception du bon de commande et du règlement, hors période estivale (juillet /août). Le rapport de contrôle et la grille seront transmis au propriétaire dans un délai d'un mois après la visite.

## 6. Responsabilités

L'Office de Tourisme n'est pas habilité à vérifier la conformité du bien à des réglementations autres que celles spécifiquement liées au classement des Meublés de Tourisme. Le propriétaire est tenu de s'assurer que son hébergement est conforme aux normes en vigueur du Code de la construction et de l'habitation.

## 7. Données personnelles

L'Office de Tourisme s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations recueillies lors de la prestation.

Le propriétaire accepte que les données collectées soient transmises à **Atout France (Agence de Développement Touristique)** pour les besoins du classement via la plateforme dédiée et pour le rapport annuel. Ces données sont conservées pendant 5 ans après la fin de la relation contractuelle, conformément à la loi. Les droits d'accès, de rectification ou de limitation du traitement peuvent être exercés en envoyant une demande accompagnée d'une pièce d'identité à l'Office de Tourisme.

## 8. Réclamations et suggestions

Les réclamations concernant le classement doivent être adressées sous 15 jours après réception de la décision, par courrier recommandé ou par e-mail, en précisant les coordonnées du propriétaire, l'adresse du meublé, la date de visite et le motif de la plainte. Une réponse sera donnée dans un délai de 15 jours.

Des fiches « votre avis nous intéresse », sont à votre disposition à l'accueil de l'office de tourisme.

# ÉTAT DESCRIPTIF DU LOGEMENT MEUBLE

Document à compléter et à nous retourner par e-mail

Nom du meublé (tel que nommé sur declaloc.fr)

Adresse du meublé (Préciser s'il y a lieu, le bâtiment, l'étage, le numéro) :

  
  
  

Le meublé est-il accessible aux personnes à mobilité réduite ? oui  non

## 1 / Agencement des pièces

(éventuellement joindre au dossier un plan)

PIÈCE	EN M <sup>2</sup>	<b>Attention, seules les pièces avec ouvrant vers l'extérieur d'une surface égale ou supérieure à 7m<sup>2</sup> sont considérées comme chambre.</b>					
ENTRÉE							
SÉJOUR		<b>Si canapé convertible</b> , dimensions du couchage :                    x                    cm					
		<b>Lit(s)</b> Nombre et dimensions		<b>Lit(s)</b> Nombre et dimensions		<b>Lit(s)</b> Nombre et dimensions	
CHAMBRE 1			x      cm		x      cm		x      cm
CHAMBRE 2			x      cm		x      cm		x      cm
CHAMBRE 3			x      cm		x      cm		x      cm
CHAMBRE 4			x      cm		x      cm		x      cm
CHAMBRE 5			x      cm		x      cm		x      cm
CHAMBRE 6			x      cm		x      cm		x      cm
CHAMBRE 7			x      cm		x      cm		x      cm
CHAMBRE 8			x      cm		x      cm		x      cm
COULOIRS ET AUTRES DÉGAGEMENTS		A noter : sommiers métalliques interdits					
CUISINE		<b>OBSERVATIONS :</b>					
AUTRE SURFACE HABITABLE							
<b>TOTAL</b>		Superficie totale du meublé <b>hors salle d'eau et toilettes</b>					
<b>TOTAL</b>		Superficie totale du meublé, <b>salle d'eau et toilettes incluses</b>					

## 2 / ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

ÉQUIPEMENTS	1ère salle d'eau		2ème salle d'eau		3ème salle d'eau	
NOMBRE DE LAVABOS						
DOUCHE	oui	non	oui	non	oui	non
BAIGNOIRE ÉQUIPÉE DE DOUCHE	oui	non	oui	non	oui	non
MIROIR DE SALLE DE BAIN	oui	non	oui	non	oui	non
PATÈRE(S) OU PORTE-SERVIETTES	oui	non	oui	non	oui	non
TABLETTE SOUS MIROIR, PLAN VASQUE OU ÉTAGÈRE PROCHE DU MIROIR	oui	non	oui	non	oui	non

WC intérieur(s) au meublé : oui  non

Si oui, nombre :

## 3 / ÉQUIPEMENTS

ÉQUIPEMENTS	oui	non	OBSERVATIONS
PRISE DE COURANT LIBRE DANS CHAQUE PIÈCE D'HABITATION			
TOUS LES ÉCLAIRAGES DU LOGEMENT FONCTIONNENT ET SONT EN BON ÉTAT			
MISE À DISPOSITION D'UN TÉLÉPHONE PRIVATIF À L'INTÉRIEUR DU LOGEMENT			
ACCÈS INTERNET PAR UN RÉSEAU LOCAL SANS FIL (WIFI)			
ACCÈS INTERNET FILAIRE AVEC CÂBLE FOURNI			
TÉLÉVISION À ÉCRAN PLAT AVEC TÉLÉCOMMANDE			
ACCÈS À DES CHAÎNES SUPPLÉMENTAIRES À L'OFFRE DE LA TNT			
RADIO			
ENCEINTE CONNECTÉE			
MISE À DISPOSITION D'UN SYSTÈME DE LECTURE DE VIDÉOS			
OCCULTATION OPAQUE : EXTÉRIEURE OU INTÉRIEURE DANS CHAQUE PIÈCE COMPORTANT UN COUCHAGE PRINCIPAL			
LE LOGEMENT EST ÉQUIPÉ DE DOUBLE VITRAGE			
EXISTENCE D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE EN ÉTAT DE FONCTIONNEMENT			

### 3 / ÉQUIPEMENTS (SUITE)

ÉQUIPEMENTS	oui	non	OBSERVATIONS
EXISTENCE D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET / OU DE RAFRAÎCHISSEMENT D'AIR EN ÉTAT DE FONCTIONNEMENT			
MACHINE À LAVER LE LINGE			
SÈCHE-LINGE ÉLECTRIQUE			
ÉTENDOIR OU SÉCHOIR À LINGE À L'INTÉRIEUR DU LOGEMENT			
USTENSILES DE MÉNAGE APPROPRIÉS AU LOGEMENT (MINIMUM : UN SEAU ET UN BALAI À BROSSE AVEC SERPILLIÈRE OU UN BALAI DE LAVAGE À FRANGE AVEC SEAU ET PRESSE, ASPIRATEUR OU ÉQUIPEMENT ÉQUIVALENT)			
FER ET TABLE À REPASSER			
MOBILIERS, PLACARDS OU ÉLÉMENTS DE RANGEMENT DANS LE LOGEMENT			
PLACARDS OU ÉLÉMENTS DE RANGEMENT DANS CHAQUE PIÈCE D'HABITATION			
PRÉSENCE D'UNE TABLE ET D'ASSISES CORRESPONDANT À LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU LOGEMENT			
PRÉSENCE D'UN CANAPÉ OU FAUTEUIL(S) ADAPTÉ(S) À LA CAPACITÉ D'ACCUEIL			
PRÉSENCE D'UNE TABLE BASSE			

### 4 / AGENCEMENT DE CUISINE

ÉQUIPEMENTS	oui	non	OBSERVATIONS
ÉVIER AVEC EAU FROIDE ET CHAUDE			
TABLE DE CUISSON			nombre de foyers :
VITROCÉRAMIQUE OU INDUCTION			
FOUR			
FOUR À MICRO-ONDES			
VENTILATION OU VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE			

## 4/ AGENCEMENT DE CUISINE (SUITE)

ÉQUIPEMENTS	oui	non	OBSERVATIONS
HOTTE ASPIRANTE			
AUTOCUISEUR OU CUIT-VAPEUR OU ROBOT DE CUISINE MULTIFONCTIONS			
DEUX PETITS ÉQUIPEMENTS D'ÉLECTROMÉNAGER			
CAFETIÈRE			
BOUILLOIRE			
GRILLE-PAIN			
LAVE-VAISSELLE			
RÉFRIGÉRATEUR AVEC COMPARTIMENT CONSERVATEUR			
PRÉSENCE D'UN CONGÉLATEUR OU COMPARTIMENT CONGÉLATEUR			
POUBELLE FERMÉE AVEC COUVERCLE			

## 5/ ÉQUIPEMENTS, CONFORTS ET SERVICES DIVERS

ÉQUIPEMENTS	oui	non	OBSERVATIONS
ASCENSEUR			
UN ÉQUIPEMENT LÉGER DE LOISIRS, DÉTENTE OU SPORT, DÉDIÉ AU LOGEMENT			
ÉQUIPEMENT AMÉNAGÉ DE LOISIRS, DÉTENTE OU SPORT, DÉDIÉ AU LOGEMENT			
PISCINE EXTÉRIEURE OU INTÉRIEURE			
SIÈGE ET LIT POUR BÉBÉ			
ADAPTATEUR(S) ÉLECTRIQUE(S) À LA DEMANDE			
ANIMAUX DE COMPAGNIE ADMIS			
DRAPS DE LIT PROPOSÉS SYSTÉMATIQUEMENT PAR LE LOUEUR			
LINGE DE TOILETTE PROPOSÉ SYSTÉMATIQUEMENT PAR LE LOUEUR			
PRÉSENCE DE PRODUITS D'ENTRETIEN			

## 6/ ÉQUIPEMENTS EXTERIEURS

ÉQUIPEMENTS	oui	non	OBSERVATIONS
VOITURES : EMBLACEMENT(S) À PROXIMITÉ			
VOITURES : EMBLACEMENT(S) PRIVATIF(S)			
VOITURES : GARAGE OU ABRI COUVERT PRIVATIF			
LOGEMENT AVEC BALCON, LOGGIA OU VÉRANDA (3 M² MINIMUM)			
LOGEMENT AVEC TERRASSE OU JARDIN PRIVÉ (8M² MINIMUM)			
LOGEMENT AVEC PARC OU JARDIN - 50 M² MINIMUM			
PRÉSENCE DE MOBILIER DE JARDIN PRIVATIF PROPRE ET EN BON ÉTAT			
MISE À DISPOSITION D'UNE PLANCHA EXTÉRIEURE ET/OU D'UN BARBECUE EXTÉRIEUR			
LOGEMENT AVEC VUE PAYSAGÈRE (VUE MER, MONTAGNE, PLAINE OU ZONE URBAINE)			
LOGEMENT AVEC ACCÈS IMMÉDIAT À UN ENVIRONNEMENT OFFRANT LA POSSIBILITÉ DE FAIRE DES ACTIVITÉS : NATURE, CULTURE ET SPORT			
LOGEMENT AVEC ACCÈS IMMÉDIAT AUX COMMERCES, SERVICES ET TRANSPORTS EN COMMUN			

Nombre d'étoiles souhaitées :                      1                      2                      3                      4                      5

Pour en savoir plus et préparer au mieux le classement de votre meublé de tourisme, vous pouvez consulter les différentes ressources :

[Le référentiel de classement toutes catégories](#)

[Le guide de contrôle meublé de tourisme](#)

[Le rapport de contrôle meublé de tourisme](#)

[La grille de contrôle meublé de tourisme](#)

[La note de clarification meublé de tourisme](#)



Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Commune de Sanary-sur-Mer, du conseil départemental du Var et de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of Commune de Sanary-sur-Mer, conseil départemental du Var and the Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. This tax is based on type of accommodation and number of people.

**TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR**

Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2025

**TAX PRICE**

Per person and per night in effect at 01/01/2025

**DÉLIBÉRATION DU 26-06-2024**

Pour les hébergements classés en étoiles ainsi que pour les palaces, chambres d'hôtes, auberges collectives, aires de camping-cars et terrains de camping et de caravanage, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement.

The rates for ranked accommodations in stars, palaces, bed and breakfast, group hostels, camper van's areas and campsites and caravan pitches are fixed in euros, per night and per taxable person, according to the nature and category of the accommodation.

**Hôtels, meublés et résidences de tourisme / Hotels, furnished flats of tourism and holiday residences**

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif */Rate *
 Palaces	6,91 €
	5,04 €
	3,74 €
	2,45 €
	1,44 €
	1,15 €

**Villages de vacances / Vacation Villages**

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif */ Rate *
	1,44 €
	1,15 €
	
	
	

(\*) Taxe additionnelle départementale de 10% et régionale de 34% incluses.  
10% departmental and 34% regional additional taxes included.

**Campings / Campsites**

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif */ Rate *
	
	0,86 €
	
	
	0,29 €
Non classés	

**Hébergements hors classement / Accommodations without ranking**

Nature / Type	Tarif */ Rate *
<b>Auberges collectives / Group hostels</b>	1,15 €
<b>Chambres d'hôtes / Bed &amp; Breakfast</b>	1,15 €
<b>Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h / Camper van's areas and tourist carparks for a duration of 24 hours</b>	0,86 €

**CONDITIONS D'EXONÉRATION**

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuitée

**TAX EXEMPTION**

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing
- People who occupy premises the rent of which is lower than 1€ per overnight stay

**Office de Tourisme**

1 quai du Levant - 83112 SANARY-SUR-MER Cedex

04 94 74 01 04 | sanarysurmer@taxesejour.fr | https://sanarysurmer.taxesejour.fr

Edition : janvier 2025